

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération

1996/0092(AVC) - 21/01/1997

Il faut jeter les bases d'un partenariat avec la Géorgie tout en s'assurant que ce pays du Caucase soit respectueux des droits de l'homme. Telle est la position prise par la commission qui propose au PE de rendre un avis conforme (majorité des suffrages exprimés) aux accords de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et les trois Etats de Transcaucasie, d'autre part. Le rapporteur, Mme Magdalene HOFF (PSE, D), a proposé cette décision, tout en soulignant la situation préoccupante dans cette région. Elle a appelé l'Union à rester vigilante sur le respect des droits de l'homme dans ce pays. Mme HOFF a estimé que l'intégrité territoriale de la Géorgie doit être respectée. Cela étant dit, cet Etat doit reconnaître les droits de ses minorités. Elle a cité le cas des Abkhazes. Pour justifier un vote positif à l'accord de partenariat, le rapporteur a fait observer qu'il tend à aider les pays à accomplir les réformes politiques et économiques nécessaires pour se rapprocher des normes européennes. Elle a insisté sur la nécessité pour l'Europe d'être présente en Transcaucasie, ces pays étant, à l'instar de la Russie, des éléments de stabilité dans cette région. En revanche, certains parlementaires ont émis des réserves quant à un vote positif, évoquant les problèmes de reconnaissance des minorités, des droits de l'homme, de ce qu'ils estiment être une occupation d'une partie de l'Azerbaïdjan par l'Arménie ou encore "le manque de légitimité démocratique" du président Chevardnadze.